



# GESTION DECENTRALISÉE DES FORETS

*Vers la mise en place de l'Association des communes forestières*

*Cléto Ndikumagenge, Vincent Beligne, Emmanuel Ndereyimana*



# ORIGINE DE LA FORESTERIE COMMUNALE

- Prise de **responsabilité par les communes** , entités de base des collectivités territoriales décentralisées, **de la gestion des ressources naturelles** à la révolution française (*en 1789*), au moment où une grande partie des propriétés royales et seigneuriales ont été considérées comme des « **biens publics** ».
- En France, **11.000 communes** sur 36.000 possèdent une forêt, d' **en moyenne 186 ha** (*disposer d'une grande surface n'est pas une 'obligation'*).



**Démarche volontaire  
& participation aux décisions de gestion.**



# EXPÉRIENCE & PARTAGE

- Afin d'assurer une bonne gestion, **partenariat des communes françaises** avec une **structure publique de gestion forestière**, l'Office national des Forêts, qui gère aussi les forêts domaniales.
- Pour faire valoir leur droits, les maires se sont organisés en associations, dont la **FNCoFor – Fédération nationale des Communes forestières** (*environ 5.000 communes membres*).
- Invitation par un groupe de maires camerounais au forum « Africités » en 2003 à Yaoundé



**Objectif : dynamiser le développement de la foresterie communale au Cameroun.**



# PREMIERS DÉVELOPPEMENTS D' UN PARTENARIAT AU CAMEROUN

- En 2003, **2 forêts communales** classées
- Une condition posée pour un appui par la FNCoFor : **la création d' une association**



L' **ACFCam** est créée en **2005**, par une quinzaine de maires. **80 communes** sont membres aujourd' hui.



Dans le cadre d' un programme d' appui, le **PAF2C**, le nombre de **forêts communales classées** ou **en cours de classement** a été porté à **49**, pour un peu plus de **1.000.000 ha**.

**11 communes** où les **forêts** sont **aménagées** ont commencé leur exploitation.



Dans **45 communes**, des initiatives de plantations forestières ont été entreprises, sous maîtrise d' ouvrage communale.

Près de **10.000 ha** sont concernés, particulièrement dans les **régions de savane**.



# LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE S'ÉTEND ET S'EXPORTE



Création de la **CoForMO** au **Bénin**, en 2008 ;  
**5 communes** se sont associées pour maîtriser la gestion  
de forêts naturelles dégradées (*en partenariat foncier avec  
les communautés propriétaires*) ; **elles sont 9  
aujourd'hui** ; environ **320.000 ha** sont concernés.



FNCoFor, ACFCam et CoForMO organisent le **1<sup>er</sup>  
congrès sur les forêts communales d'Afrique de  
l'Ouest** à Ouagadougou (en 2009).



Deux associations régionales de communes forestières se  
créent au **Burkina-Faso** ; elles s'appuient sur la  
préservation/mise en défens volontaire d'espaces boisés à  
l'échelle des villages ; les communes fédèrent et  
soutiennent les efforts villageois.



Sur la lancée, en 2010, une association a été créée  
en **Côte d'Ivoire**, la CoForCI (*'Collectivités forestières'  
de Côte d'Ivoire*), les régions & districts y étant associés.



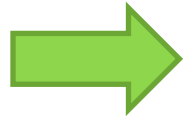
# COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE, SUITE ...



Plusieurs pays en Afrique de l' Ouest, *Sénégal*, ou ailleurs dans le monde, *Liban*, *Albanie*, *Equateur* ..., s'engagent dans la démarche.



La FNCoFor appuie ses partenaires en matière de montage de projets, de recherche de financement et d'assistance à maîtrise d'ouvrages.



Afin de mieux coordonner les actions et partager les responsabilités, elle suscite en 2009 la création de **COFOR-International**, qui regroupe partenaires du Nord et du Sud.

Territoires et forêts solidaires



COFOR INTERNATIONAL



# EN AFRIQUE CENTRALE ...



Organisation en 2011 (*ACFCam & FNCoFor* ; *Yaoundé*), sous l'égide de la COMIFAC, du **1<sup>er</sup> congrès sur les forêts communales en Afrique centrale.**



Plusieurs conditions sont requises pour permettre le développement de la foresterie communale, particulièrement **sur les plans légaux et réglementaires**, d'une part, en matière de **décentralisation**, d'autre part, en matière de **gestion forestière.**



Une **revue de la situation** dans les pays membres de la COMIFAC a été réalisée par le **CIFOR** (*Tsanga & Assembé 2012*).



# CONSTITUTION DES GGF : TRANSPARENCE



**Identification du Boisement à aménager**





# AU BURUNDI ... l'initiative est ancienne



## Deux références :

✓ Au Congrès de Yaoundé : **Présentation sur les forêts communales au Burundi** – *Expériences de la décentralisation de la gestion dans un contexte de pression foncière* (Ndereyimana E., Ndiokubwayo A. & G. Gahengeri ; 2011)

✓ **Revue des initiatives de foresterie communale dans les pays membres de la COMIFAC** (Tsanga R. & S. Assembé ; CIFOR 2012)



**La foresterie décentralisée est prise en compte par la loi n°1/02 du 25 mars 1985** portant code forestier, à travers la consécration d'un domaine forestier des communes et des établissements publics. Il y a deux approches :

- 1) Le reboisement opéré par la commune, sous réserve de la détention de droits réels sur le terrain concerné par le reboisement
- 2) La cession d'une portion du domaine forestier planté de l'Etat à la commune (*boisements domaniaux de moins de 10 ha, par le biais de l'ordonnance n° 770/670/89 du 06 septembre 1989*)



Selon les statistiques disponibles (2006), **102 communes** gèrent actuellement environ **7000 Ha** de boisements.



# Les modes de gestion au Burundi

➤ **La gestion des forêts communales** est concurremment assurée par :

- les autorités communales, et
- le service forestier de l'Etat selon le régime applicable aux forêts de l'Etat.


➤ Ces forêts doivent faire l'objet d' **un aménagement** au même titre que les forêts domaniales.

Cela est réaffirmé par le Code de l'environnement (*Art. 69, Loi n° 1/010 du 30 juin 2000*), lequel assujettit explicitement l'exploitation des forêts étatiques et communales à l'exigence de **plans de gestion agréés** par l'administration forestière.

➤ Les élus et le conseil communal sont assistés dans la gestion par des **Groupements de gestion forestière (GGF)**, et des modalités de **partage des bénéfices** découlant de la gestion des boisements ont été définies.



# PERSPECTIVES



Afin de favoriser le développement de la foresterie communale et son intégration bénéfique dans les processus de développement local, il est souhaitable de renforcer les capacités des responsables communaux et des autres acteurs (*Service forestier, GGF*).

La création d' une **association de communes forestières** peut **permettre plus efficacement de structurer** ces activités de renforcement de capacités (*tant en gestion forestière durable qu' en matière de développement communal*) et d' œuvrer à la mobilisation des appuis techniques et financiers nécessaires (2015)

C' est une première étape indispensable et qui pourrait être entreprise dans les meilleurs délais.

Partenariat et échanges avec COFOR international Une fois cette association créée, l' expérience déjà acquise dans le pays pourrait être mutualisée avec celle des associations de communes forestières actives au Cameroun et en Afrique de l' Ouest.



**Elaboration d' un plan d' action et recherche des appuis 2015-2016**



JE VOUS REMERCIE

